

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin tenue le 17 décembre 2024, à 19 h au centre administratif de Sainte-Marie ou par visioconférence Teams.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Martin Blouin – présentiel
M. Sébastien Dostie – présentiel
M^{me} Manon Dulac – présentiel
M^{me} Marie-Josée Fecteau – présentiel
M. Claude Lambert – présentiel
M. Clermont Maranda – présentiel
M^{me} Julia Montminy – présentiel
M^{me} Mélanie Plante – présentiel
M. Jean-Sébastien Poulin Lessard – présentiel
M. Bobby St-Pierre – visioconférence
M^{me} Annie A. Vachon – présentiel
M^{me} Linda Vaillancourt – présentiel

PERMANENCE :

M. Fabien Giguère – directeur général – présentiel
M^{me} Isabelle F. Gilbert – directrice générale adjointe – présentiel
M^{me} Karina Roy – directrice générale adjointe – présentiel
M^{me} Marie-Ève Dutil – directrice, Secrétariat général et services corporatifs – présentiel

INVITÉS :

M^{me} Bianca Doyon – directrice – Service des ressources matérielles – présentiel
M. Patrick Beaudoin – directeur – Service des finances

ÉTAIENT ABSENTS :

M^{me} Marie-Ève Barrette
M^{me} Virginie Goulet
M. Jean-Christophe Rodrigue
M. Jérôme L'Heureux

CA-01-12-24 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

L'avis de convocation ayant été envoyé à tous les membres en respect des règlements et la majorité des membres étant présents, M^{me} Mélanie Plante, présidente, déclare la réunion valablement constituée. La séance est ouverte à 19 h.

CA-02-12-24 RÉVISION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été préparé par M^{me} Mélanie Plante, présidente, et par M. Fabien Giguère, directeur général, et rédigé par M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Blouin

APPUYÉ par M. Sébastien Dostie

ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs en retirant le point 7 « Recommandation du PRE ».

Adopté à l'unanimité

CA-03-12-24 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance du 27 août 2024 a été remise à chaque membre du conseil d'administration dans les délais selon les Règles de fonctionnement du conseil d'administration, et que M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs, est donc dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par M. Clermont Maranda

APPUYÉ par M^{me} Marie-Josée Fecteau

ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance du 27 août 2024 soit accepté tel que préparé et rédigé par M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs.

Adopté à l'unanimité

CA-04-12-24 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PROTECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉLÈVE

CONSIDÉRANT que la Loi sur le protecteur national de l'élève (article 58) prévoit que le protecteur régional de l'élève (PRE) doit transmettre, au plus tard le 30 octobre de chaque année, un rapport de ses activités au protecteur national de l'élève et au centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'instruction publique (article 220.1) stipule que le PRE doit présenter son rapport au conseil d'administration (CA) pour lequel il a été assigné;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-François Bernier, protecteur national de l'élève, en remplacement de madame Caroline Audette, PRE, a présenté le rapport d'activités de la PRE liée à notre centre de services scolaire;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie A. Vachon

APPUYÉ par M. Sébastien Dostie

ET RÉSOLU

QUE les membres du conseil d'administration (CA) du CSSBE prennent acte du dépôt du rapport des activités de la PRE pour l'année 2023-2024.

Adopté à l'unanimité

CA-05-12-24 RAPPORT ANNUEL

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire prépare un rapport annuel conformément aux dispositions du règlement pris en vertu de l'article 457.6 afin de rendre compte à la population de son territoire de la réalisation de son plan d'engagement vers la réussite et des résultats obtenus en fonction des objectifs et des cibles qu'il comporte;

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire doit faire mention dans ce rapport, de manière distincte pour chacun de ses établissements, de la nature des signalements et des plaintes qui ont été portées à la connaissance de son directeur général par les directeurs d'établissement d'enseignement en application de l'article 96.12, des interventions qui ont été faites et de la proportion de ces interventions qui ont fait l'objet d'une plainte conformément à la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève;

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire transmet une copie du rapport au ministre et le rend public au plus tard le 31 décembre de chaque année (art. 220 LIP);

CONSIDÉRANT que le CSSBE a publié un avis public le 4 décembre dernier annonçant le dépôt et la publication de son rapport annuel 2023-2024 (art. 220.1 LIP);

IL EST PROPOSÉ par M. Claude Lambert
APPUYÉ par M. Sébastien Dostie
ET RÉSOLU

QUE le conseil d'administration du CSSBE prenne acte du dépôt du rapport annuel du CSSBE 2023-2024;

Qu'une copie de ce dernier soit transmise à monsieur Bernard Drainville, ministre de l'Éducation du Québec.

Adopté à l'unanimité

CA-06-12-24 NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF DU TRANSPORT (CCT)

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration (CA) doit nommer deux (2) représentant(e)s du CA au comité consultatif de transport (CCT);

CONSIDÉRANT que monsieur Claude Lambert et madame Lisa Royer ont été désignés pour siéger au CCT;

CONSIDÉRANT le départ de madame Lisa Royer;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Dostie
APPUYÉ par M^{me} Marie-Josée Fecteau
ET RÉSOLU

DE nommer monsieur Clermont Maranda en remplacement de madame Royer pour siéger au CCT;

QUE le mandat de l'administrateur nommé se termine lors à la fin de son mandat au CA.

Adopté à l'unanimité

CA-07-12-24 CALENDRIERS SCOLAIRES 2025-2026

CONSIDÉRANT que l'article 238 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le centre de services scolaire doit établir le calendrier scolaire des écoles en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

CONSIDÉRANT que le comité d'aménagement de l'année de travail a soumis un projet d'un calendrier scolaire des écoles comme le prévoit l'article 8-4.02 de l'entente locale entre le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin et le Syndicat de l'enseignement de la Chaudière;

CONSIDÉRANT que diverses consultations ont été effectuées auprès des instances concernées (comité des directions des écoles primaires, secondaires, des centres de la formation professionnelle et d'éducation des adultes, comité de parents, équipe stratégique des services et comité consultatif de gestion);

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Julia Montminy
APPUYÉ par M. Claude Lambert
ET RÉSOLU

D'ADOPTER les calendriers scolaires du secteur des jeunes, de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes pour l'année scolaire 2025-2026 tels que déposés par la directrice générale adjointe, madame Karina Roy.

Adopté à l'unanimité

CA-08-12-24 POLITIQUE D'ALLOCATION DES RESSOURCES DANS LE CADRE DU BUDGET 2025-2026 (DG-10)

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de répartition des ressources et la consultation des conseils d'établissement des écoles et des centres, du comité consultatif de gestion et du comité de parents;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Blouin

APPUYÉ par M^{me} Annie A. Vachon

ET RÉSOLU

D'ADOPTER la Politique d'allocation des ressources dans le cadre du budget 2025-2026 (DG-10) telle que déposée par la directrice générale adjointe, madame Karina Roy.

Adopté à l'unanimité

À la suite de la présentation de la Règle sur les conditions d'admission des élèves en formation professionnelle 2025-2026 (FP-03) à 20 h 15, M^{me} Marie-Josée Fecteau, administratrice, se retire des délibérations concernant l'adoption de ladite résolution.

CA-09-12-24 RÈGLE SUR LES CONDITIONS D'ADMISSION DES ÉLÈVES EN FORMATION PROFESSIONNELLE 2025-2026 (FP-03)

CONSIDÉRANT que les conditions d'admission des élèves en formation professionnelle découlent d'une concertation entre les centres de services scolaires des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (03-12);

CONSIDÉRANT que la Règle sur les conditions d'admission des élèves en formation professionnelle est une procédure régionale d'admission qui limite l'élève à faire une seule demande en formation professionnelle;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration doit déterminer les services éducatifs dispensés par chaque école et chaque centre (art. 236, 251 LIP);

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Linda Vaillancourt

APPUYÉ par M. Clermont Maranda

ET RÉSOLU

QUE la Règle sur les conditions d'admission des élèves en formation professionnelle 2025-2026 (FP-03) soit adoptée telle que déposée par la directrice du Service de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et aux entreprises, madame Marie-Josée Fecteau.

Pour : 10

Contre : 0

Adopté à l'unanimité des voix exprimées

À 20 h 17, M^{me} Marie-Josée Fecteau, administratrice reprend son siège.

CA-10-12-24 POLITIQUE DE PRÊT OU DE LOCATION DE LOCAUX DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES (RM-02)

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) doit définir les modalités, les critères et les conditions encadrant le prêt de location de locaux des établissements scolaires;

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire doit établir des conditions afin que la location de biens publics se fasse selon des principes d'équité et de saine gestion des fonds publics;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Julia Montminy
APPUYÉ par M. Claude Lambert
ET RÉSOLU

QUE la Politique de prêt ou de location de locaux des établissements scolaires (RM-02) soit adoptée telle que déposée par la directrice du Service des ressources matérielles, madame Bianca Doyon.

Adopté à l'unanimité

CA-11-12-24 CESSIION DE TERRAIN – municipalité de Saint-Bernard

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Bernard souhaite réaménager son noyau urbain, notamment en y ajoutant une nouvelle rue à sens unique près de l'école L'Aquarelle afin d'améliorer la fluidité et la sécurité de la circulation;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Bernard y aménagera un débarcadère pour les autobus scolaires des élèves de l'école L'Aquarelle de Saint-Bernard;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ce projet, la municipalité de Saint-Bernard souhaite acquérir une partie du lot 2 721 152;

CONSIDÉRANT que le lot 2 721 152 appartient au Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE);

CONSIDÉRANT que les coûts reliés à l'aménagement du débarcadère d'autobus scolaires seront assumés par la municipalité de Saint-Bernard;

CONSIDÉRANT que la valeur estimée de cette partie de terrain (lot projeté 6 659 413) est approximativement de 30 487,50 \$;

CONSIDÉRANT que le CSSBE n'a pas besoin de l'autorisation du ministre de l'Éducation pour cette cession dont la valeur est inférieure à 100 000 \$, tel que spécifié dans le Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que le CSSBE estime que cette cession de terrain en faveur de la municipalité de Saint-Bernard est au bénéfice des élèves de l'école L'Aquarelle de Saint-Bernard et s'inscrit dans un esprit collaboratif;

CONSIDÉRANT que le CSSBE estime ne pas avoir besoin de cette partie de lot dans un avenir proche ou lointain;

IL EST PROPOSÉ par M. Clermont Maranda
APPUYÉ par M^{me} Marie-Josée Fecteau
ET RÉSOLU

QUE le CSSBE cède, au coût de 1 \$, à la municipalité de Saint-Bernard une partie du lot 2 721 152 (lot projeté 6 659 413) tel qu'indiqué sur le plan présenté;

QUE l'acte notarié stipule que la municipalité de Saint-Bernard devra obtenir l'autorisation du CSSBE pour aménager autre chose qu'un débarcadère d'autobus scolaires sur ce nouveau lot. En cas de refus du CSSBE, ce dernier reprendra son terrain;

QUE la municipalité de Saint-Bernard s'engage à assumer, à parts égales avec le CSSBE, tous les frais notariés, les frais d'arpentage et autres frais reliés à ladite cession;

QUE monsieur Fabien Giguère, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom du CSSBE, le contrat de cession ainsi que les documents légaux et administratifs nécessaires.

Adopté à l'unanimité

CA-12-12-24 GALA – Centre de gestion documentaire

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) est un organisme public visé au paragraphe 6 de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT que le CSSBE désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

CONSIDÉRANT que le CSSBE n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie A. Vachon

APPUYÉ par M. Clermont Maranda

ET RÉSOLU

D'autoriser madame Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Adopté à l'unanimité

CA-13-12-24 ÉTATS FINANCIERS 2023-2024

CONSIDÉRANT que l'article 286 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le directeur général, M. Fabien Giguère, soumet les états financiers et le rapport du vérificateur externe au conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE);

CONSIDÉRANT que la firme Raymond Chabot Grant Thornton, comptables professionnels agréés, a présenté les états financiers et son rapport de vérification externe pour l'année 2023-2024;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Dostie

APPUYÉ par M. Claude Lambert

ET RÉSOLU

QUE le conseil d'administration (CA) du CSSBE prenne acte du dépôt du rapport des états financiers et celui de vérification externe pour l'année 2023-2024 et qu'il le soumette au ministère de l'Éducation du Québec pour compilation.

Adopté à l'unanimité

CA-14-12-24 RÈGLE RELATIVE À LA RÉPARTITION DES SERVICES ÉDUCATIFS ET À L'INSCRIPTION DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES – EG-06

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) doit définir les modalités, les critères et les conditions encadrant le droit des parents d'enfants de la maternelle 4 ans de choisir l'école de fréquentation;

CONSIDÉRANT la fusion des écoles de Courcelles-Saint-Évariste, le CSSBE doit procéder à l'aménagement particulier afin de définir l'école que fréquenteront les enfants de la nouvelle municipalité;

CONSIDÉRANT l'ouverture de la nouvelle école Maribel 2.0, le CSSBE doit redéfinir la répartition des services éducatifs des trois écoles du secteur de Sainte-Marie, c'est-à-dire les écoles primaires l'Éveil, Maribel et Monseigneur-Feuillault;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Julia Montminy
APPUYÉ par M. Sébastien Dostie
ET RÉSOLUE

QUE la Règle relative à la répartition des services éducatifs et à l'inscription des élèves dans les écoles (EG-06) soit adoptée telle que déposée par le directeur du Service des ressources informationnelles et organisationnelles, monsieur Jérôme L'Heureux.

Adopté à l'unanimité

INFORMATION

DÉPÔT DU FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PERSONNELS (RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE) D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Annuellement, le membre du conseil d'administration doit déposer devant le conseil d'administration une déclaration de ses intérêts personnels (Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie art. 12).

La déclaration déposée à Sainte-Marie, le 17 décembre 2024, est celle de :
Monsieur Jean-Christophe Rodrigue

À 20 h 46, sur proposition de monsieur Sébastien Dostie, appuyée par monsieur Clermont Maranda, la séance est levée.

Mélanie Plante
Présidente du CA

Marie-Ève Dutil, directrice
Secrétariat général et services corporatifs